COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél **04 72 76 01 08**
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du lundi 30 Août 2021

Président : Eric GRAU
Membres du comité directeur : Roger ANDRE - Alain RODRIGUEZ
Membres représentant des clubs et autres personnalités : Lucien SINA, secrétaire – André QUENEL - Loïc RIETMANN, représentant l'Amicale des Educateurs, Jean-Marie SANCHEZ – Nourredine ERRACHIDI, représentant des Arbitres - Yannis LEMCHEMA – Guy CASELES – Robert PROST, Instructeur
Absences Excusés : Roger ANDRE – Guy CASELES – André QUENEL – Nourredine ERRACHIDI – Loïc RIETMANN

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district ***«district@lyon-rhone.fff.fr»)*** *de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse :* ***« discipline@lyon-rhone.fff.fr ».*** *Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.*

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.
RAPPEL : Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : district@lyon-rhone.fff.fr

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné.
Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception.
Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire 2019/2020 du DLR, de la page 143 à 148

Devant la multiplication d'incidents de ce type, la Commission de Discipline du D.L.R. précise que :
Toute référence aux personnes exerçant des fonctions au sein des organes déconcentrés de la F.F.F. (Ligue, district, groupement) à l'encontre d'un Officiel, afin de contester l'arbitrage, pourra être qualifié par la présente commission, comme des propos menaçants lors de la détermination de la sanction.

Une tenue correcte est indispensable à la bonne tenue d'une audition devant la Commission de Discipline. Dans le cas contraire, notamment par le biais de propos diffamatoires, injurieux et/ou menaçants, la présente Commission se réserve le droit de sanctionner un licencié sur la seule base de son comportement lors de l'audition.
De la même manière, une sanction pourra se voir aggravée en cas de comportement inadapté lors de l'audition.

Suite à deux affaires similaires, la commission de discipline rappelle aux clubs qu'il est formellement interdit à un dirigeant d'être sur le banc de touche avec des béquilles.
Elle demande aux arbitres et aux délégués officiels du DLR de faire respecter scrupuleusement cet interdit.

CONVOCATIONS A AUDITIONS

Du Lundi 06 septembre 2021 (RAPPEL)

DOSSIER - C01 - SAISON 2020-2021 - COMPARUTION à Audition sans Instruction
Match N°23361990 Séniors Coupe de LYON et du RHONE du 20/06/2021 FC ANTILLAIS VILLEURBANNE (525630) // VAULX OLYMPIQUE (528353)
Motif : Acte de brutalité – Coup à adversaire
Madame, Monsieur,
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire.
Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 06 septembre 2021 à 18h00**

Arbitre officiel : Monsieur Yanisse MESSAFRI

CLUB : FC ANTILLAIS VILLEURBANNE – 525630
Président(e) : Mr Jean Baptiste GERMANY et/ou son représentant
Dirigeant(s) : Mr Sébastien ANGEON - **Présence obligatoire**
Joueur(s) : N° 6 – Mr Christophe PILON – N° 9 – Mr Marvin BRIAND - **Présence obligatoire**

CLUB : VAULX OLYMPIQUE – 528353
Président(e) : Mr Tazqhat FARTAS et/ou son représentant
Dirigeant(s) : Mr Jean ATCHCANON et/ou Mr Mahmoud BOUGOUFFA
Joueur(s) : N° 8 – Mr Soufyen SAADALLAH - **Présence obligatoire**

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueux sentiments.

E. GRAU - Président **L. SINA – Secrétaire**

DOSSIER - C02 - SAISON 2020-2021 - COMPARUTION à Audition SANS Instruction
Match N°23368420 - U20 - Coupe de LYON et du RHONE du 30/06/2021 FC ST CYR-COLLONGES (530052) // FC SUD OUEST 69 (581322)
Motif : Acte de brutalité – Coup à adversaire
Madame, Monsieur,
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire.
Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 06 septembre 2021 à 18h30**

Délégué officiel : Monsieur Lakhdar TOUATI
Arbitre officiel : Monsieur Younes LAROUCI

CLUB : FC ST CYR AU Mt D'OR – 530052
Président(e) : Mr Hassane BABA ARBI et/ou son représentant
Dirigeant(s) : Mr Brandon CLAVAUD et/ou Mr Ilyes FERHAOUI
Joueur(s) : N° 4 – Mr Mawenn LONGFORT – N° 7 – Mr Fayssal BELDJOUDI – N° 9 – Mr Mathis CREUZET – N° 12 – Mr Ianis COUSIN - **Présence obligatoire des 4 joueurs**

CLUB : FC SUD OUEST 69 – 581322
Président(e) : Mr Ludovic CUBARET et/ou son représentant
Dirigeant(s) : Mr Maxime MOULARD et/ou Mr Baptiste ODIN
Joueur(s) : N° 1 – Mr Lucas GROSJEAN – N° 11 – Mr Martin SANGARAMA - **Présence obligatoire des 2 joueurs**

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueux sentiments.

E. GRAU - Président **L. SINA – Secrétaire**

Du Lundi 13 septembre 2021

DOSSIER - C03 - SAISON 2020-2021 - COMPARUTION à Audition sans Instruction
Match N°23364242 Séniors Coupe de LYON et du RHONE du 26/06/2021 USEL FOOT (580927) // AS St PRIEST (504692)
Motif : Mauvais comportement – Propos grossiers envers un officiel
Madame, Monsieur,
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire.
Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 13 septembre 2021 à 18h00**

Délégué officiel : Monsieur Maurice MOURROZ
Arbitre officiel : Monsieur Mohamed GHOUIRI

CLUB : USEL FOOT – 580927
Président(e) : Mr Éric FRANCOLS - **Présence obligatoire**
Délégué : Mr Philippe SEGARRA - **Présence obligatoire**

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueux sentiments.

E. GRAU - Président **L. SINA -Secrétaire**

RECRUTEMENT

Pour étoffer et amener de la parité, la commission de discipline recherche des bénévoles pour la saison 2021-2022. Si cela vous intérresse, merci d'envoyer votre candidature par mail sur le site du District de Lyon et du Rhône district@lyon-rhone.fff.fr, ou sur l'adresse mail de la discipline discipline@lyon-rhone.fff.fr
Vous en remerciant par avance,
Bien à vous,
Éric GRAU - Président